

ARRÊTÉ N° 13-2023

signé par :
Mme Françoise SOULIMAN
Préfet d'Eure-et-Loir

le 16 mars 2023

**Délégation de signature au profit de M. Frédéric BLANC,
Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir**

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SICPPAT - PCA

**Délégation de signature au profit de M. Frédéric BLANC,
Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de procédure pénale,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 8272-2 et 3 et D 8272-8 et 9,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990, modifié, portant réglementation des artifices de divertissement,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2007-116 du 23 juillet 2007, modifié, relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011, modifié, relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques,

Vu le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret du 6 novembre 2020, portant nomination de M. Yannis BOUZAR, Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 22 juillet 2022, portant nomination de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 2 mars 2023, mettant fin aux fonctions de directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir, de M. Yannis BOUZAR,

Vu le décret du 2 mars 2023, portant nomination de M. Frédéric BLANC, en tant que directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6G-2022 du 29 août 2022, portant délégation de signature au profit de M. Yannis BOUZAR, directeur de Cabinet du préfet d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté préfectoral n° 42-2022 du 25 octobre 2022, portant organisation des services de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 6G-2022 du 29 août 2022, portant délégation de signature au profit de M. Yannis BOUZAR, directeur de Cabinet du préfet d'Eure-et-Loir, est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Frédéric BLANC, directeur de Cabinet, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports et les correspondances relevant des attributions du cabinet du préfet d'Eure-et-Loir (Service des Sécurités et Bureau de la Communication interministérielle et de la représentation de l'Etat) à l'exception des rapports aux ministres.

Article 3 :

Délégation est également donnée à M. Frédéric BLANC, directeur de Cabinet, pour signer :

- les décisions relatives aux gardes particuliers,
- les décisions prises en application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage portant mises en demeure de quitter les lieux,
- les arrêtés accordant les dérogations aux règles d'accessibilité des personnes handicapées,
- les procès-verbaux de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- les arrêtés portant habilitation et agrément pour dispenser les formations aux premiers secours,
- les arrêtés fixant la composition des jurys d'examen de secourisme,
- les actes et autorisations relatifs aux explosifs,
- les arrêtés d'agrément relatifs à l'acquisition, la détention et l'utilisation de certains artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier,
- les arrêtés relatifs à l'écobuage et aux feux de chaume,
- les convocations et procès-verbaux des réunions relatives à la sécurité routière,

- les décisions relatives aux soins psychiatriques,
- les engagements de dépenses de la direction départementale de la sécurité publique nécessitant un transfert entre les lignes budgétaires telles qu'elles ont été arrêtées dans le budget approuvé par le préfet,
- les décisions, courriers, enquêtes et autres actes de procédures dans les domaines suivants :
 - la réglementation relative aux armes,
 - les polices municipales,
 - la police des débits de boissons,
 - les manifestations sportives y compris celles incluant des véhicules terrestres à moteur et autres réglementations en matière d'aviation civile,
 - les correspondances relatives aux déclarations de ball-trap,
 - les correspondances relatives aux procédures soumises à déclarations (randonnées, lâchers de ballons, lanternes),
- les arrêtés et décisions en matière de vidéo protection,
- pour les arrondissements de Chartres, Châteaudun et Nogent-le-Rotrou :
 - les décisions de suspension de permis de conduire,
 - les arrêtés portant restriction de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage pour certains contrevenants verbalisés pour alcoolémie au volant, en alternative aux suspensions de permis de conduire,
- les mesures administratives consécutives à un examen médical relatif au permis de conduire,
- le formulaire référence 44 intitulé « récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul »,
- les décisions de récupération des points du permis de conduire à la suite d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière,
- les arrêtés, décisions, correspondances relatifs au service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
- les oppositions à l'ouverture d'un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités en cas de risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants,
- les mesures de fermeture temporaire d'un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités en cas de risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants,
- les mesures d'interdiction, ou d'interruption d'urgence, d'un accueil collectif de mineurs dont les conditions d'organisation présenteraient des risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs,
- les décisions de fermeture de débits de boissons et restaurants prises sur le fondement de l'article L.3332-15 du code de la santé publique,
- les mesures de fermeture temporaire d'un établissement suite à inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale,
- les mesures de fermeture administrative temporaire d'un établissement ayant servi à commettre une infraction de travail dissimulé, marchandage, prêt illicite de main d'œuvre, emploi d'étranger non autorisé à travailler. Lorsque l'activité de l'entreprise est exercée sur des chantiers du bâtiment ou de travaux publics, la fermeture temporaire prend la forme d'un arrêt d'activité de l'entreprise sur le site dans lequel a été commise l'infraction ou le manquement constaté, ou, lorsque l'activité y est déjà achevée ou interrompue, sur un autre site.

Article 4 :

En cas d'urgence, justifiée par des circonstances exceptionnelles et réclamant une forte réactivité des services de l'État (événements climatiques et autres conditions similaires), délégation de signature est donnée à M. Frédéric BLANC, directeur de Cabinet, à l'effet de signer les dérogations temporaires pendant les périodes d'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises (arrêté du 2 mars 2015 et circulaire du 4 août 2015).

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BLANC, directeur de Cabinet :

- M. François PERRIN, chef du Service des sécurités, directeur-adjoint de Cabinet, est désigné pour signer les pièces relevant des attributions du Service des sécurités à l'exception des lettres comportant une décision ou portant grief ;
- Mme Claire DEBOIS, adjointe au chef du Service des sécurités, en charge du Service interministériel de défense et de protection civile, est désignée pour signer les pièces relevant des attributions du Service interministériel de défense et de protection civile à l'exception des lettres comportant une décision ou portant grief ;
- M. Dominique CAGET, chef du Pôle polices administratives est désigné pour signer les pièces relevant des attributions du Pôle polices administratives à l'exception des lettres comportant une décision ou portant grief ;

Article 6 :

Dans le cadre des attributions du Cabinet, délégation est donnée à M. François PERRIN, chef du Service des sécurités, directeur-adjoint de Cabinet, à l'effet de signer :

- les demandes d'enquête ou de renseignements formulées auprès des administrations ou des chefs de service,
- la notification aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative,
- les demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- les bordereaux d'envoi,
- les correspondances administratives avec les particuliers, les collectivités territoriales et les services de l'État dans le département, à l'exclusion des courriers comportant une décision ou faisant grief,
- les correspondances administratives et récépissés de déclaration relatifs à la réglementation en matière de vidéo protection ;

En cas d'absence de M. François PERRIN, chef du Service des sécurités, directeur-adjoint de Cabinet, délégation est donnée à Mme Claire DEBOIS, adjointe au chef du service des sécurités, en charge du Service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les pièces énumérées au présent article, à l'exception de celles relevant des attributions du pôle Polices administratives.

Article 7 :

Dans le cadre des attributions du Service interministériel de défense et de protection civile, délégation est donnée à Mme Claire DEBOIS, cheffe du pôle, à l'effet de signer :

- les bordereaux d'envoi,
- les convocations et procès-verbaux des réunions ou conférences ayant pour objet la protection civile, à l'exclusion des convocations adressées à des parlementaires et à des conseillers régionaux et généraux et des courriers comportant une décision ou faisant grief,
- les correspondances administratives avec les particuliers, les collectivités territoriales et les services de l'Etat dans le département, à l'exclusion des lettres et rapports aux ministres et des courriers comportant une décision ou faisant grief,
- les correspondances et les convocations relatives au secourisme,
- les diplômes de secourisme,
- les attestations de conformité pour l'homologation des chapiteaux, tentes et structures itinérantes,
- les actes et récépissés relatifs à la réglementation concernant les feux d'artifices,
- les certificats de qualification aux tirs d'artifices de divertissements de catégorie C4,
- les certificats d'acquisition de produits explosifs,
- les demandes d'avis pour l'accès d'une personne à un point d'intérêt vital,

- les convocations, procès-verbaux et notifications des avis relatifs aux séances de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur,
- les correspondances relatives à la police des établissements recevant du public,
- les demandes d'intervention des services de déminage,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire DEBOIS, cheffe du pôle en charge du Service interministériel de défense et de protection civile, délégation est donnée à Mme Marie-Paule LEMOULT, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les correspondances administratives concernant la constitution des dossiers, les bordereaux d'envoi et transmissions de pièces non classifiées, les convocations aux visites de la sous-commission départementale de sécurité et examens de secourisme ainsi que les demandes d'intervention des services de déminage.

Article 8 :

Dans le cadre des attributions du Pôle polices administratives, délégation est donnée à M. Dominique CAGET, chef du Pôle, à l'effet de signer :

- les courriers, enquêtes et autres actes de procédures dans les domaines suivants :
 - la réglementation relative aux armes ;
 - les polices municipales ;
 - la police des débits de boissons ;
 - les manifestations sportives et autres réglementations en matière d'aviation civile, à l'exclusion des courriers comportant une décision ou faisant grief ;
- les correspondances relatives aux déclarations de ball-trap ;
- les correspondances relatives aux procédures soumises à déclarations (randonnées, lâcher de ballons, lanternes).

Article 9 :

Dans le cadre des attributions du service « Sécurité, éducation routière et bâtiment » (SERBAT), délégation est donnée à Mme Ann-Gaël GUERIN, cheffe de service, à l'effet de signer les convocations et procès-verbaux de réunions relatives à la sécurité routière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ann-Gaël GUERIN, cheffe de service, délégation est donnée à Mme Marie-Laure KIRZIN, cheffe du Bureau Sécurité Routière, et à Mme Fabienne RENARD, adjointe au coordinateur sécurité routière, à la Direction départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, pour signer les convocations et procès-verbaux de réunions relatives à la sécurité routière.

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, délégation de signature est donnée à M. Frédéric BLANC, directeur de Cabinet, à l'effet de signer :

- tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances et saisines et requêtes en 1^{ère} instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BLANC, directeur de Cabinet, M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, est désigné pour signer les pièces énumérées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Article 12 :

Pendant les permanences qu'il est amené à assurer, délégation de signature est également donnée à M. Frédéric BLANC, directeur de Cabinet, à l'effet de signer :

- les décisions en matière de sécurité et d'ordre public, y compris les réquisitions des forces de l'ordre,

- tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances et saisines et requêtes en 1^{ère} instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et entrera en vigueur le 20 mars 2023.

Chartres, le **16 MARS 2023**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,



Françoise SOULIMAN